FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Chemtronics



Chemask®

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Chemask®

Code du produit : CM8, CM1, CM8E **Description du produit** : Solutions de nettoyage.

Type de produit : Liquide.

Autres moyens : Solutions de nettoyage.

d'identification

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Non applicable.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur

Chemtronics 8125 Cobb Center Drive Kennesaw, GA 30152

Tel. 770-424-4888 or toll free 800-645-5244

Distributeur

Importateur

ITW Contamination Control BV Saffierlaan 5 VZ-2132 Hoofddorp The Netherlands

Email: info@itw-cc.com

Tel: +31 88 1307 400 FAX: +31 88 1307 499

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS

: askchemtronics@chemtronics.com

Contact national

ITW Contamination Control BV

Saffierlaan 5 VZ-2132 Hoofddorp The Netherlands

Email: info@itw-cc.com

Tel: +31 88 1307 400 FAX: +31 88 1307 499

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Date d'édition/Date de révision : 12/13/2013. Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 1/17 antérieure

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

Numéro de téléphone : INFORMATIONS RELATIVES AUX SOINS D'URGENCE :

Chemtrec - 1-800-424-9300 or collect 703-527-3887

Fournisseur

Numéro de téléphone : Chemtronics Product Information: 800-TECH-401 (800-832-4401)

Chemtronics Customer Service: 800-645-5244

Chemtrec 800-424-9300

Heures ouvrables : Chemtrec - 1-800-424-9300 or collect 703-527-3887

Pour les secouristes

24/7

Limitations des informations

: INFORMATIONS RELATIVES AUX SOINS D'URGENCE :

INFORMATIONS D'URGENCE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE :

Informations relatives au transport

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 2, H310 Acute Tox. 2, H330 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Composants de toxicité

inconnue

: Pourcentage du mélange constitué de composants de toxicité inconnue : 98.5%

Composants d'écotoxicité

inconnue

: Pourcentage du mélange constitué de composants dont la toxicité pour le milieu

aquatique est inconnue: 98.5%

Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification

: R43

N; R51/53

Dangers pour la santé

humaine

: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Dangers pour l'environnement

: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long

terme pour l'environnement aquatique.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement

: Danger

Mentions de danger

: Mortel par contact cutané ou par inhalation.

Toxique en cas d'ingestion.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention

: Porter des gants de protection. Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs.

Date d'édition/Date de révision : 12/13/2013. Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 2/17 antérieure.

SECTION 2: Identification des dangers

Intervention : EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans

une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON

ou un médecin.

Stockage : Garder sous clef.

Élimination : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales,

régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux : bis(dibutyldithiocarbamate) de zinc

méthanol

: Non applicable.

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: POUR USAGE INDUSTRIEL SEULEMENT

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines

substances et

préparations dangereuses et de certains articles

dangereux

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture

de sécurité pour les enfants

Avertissement tactile de

danger

: Non applicable.

: Non applicable.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une

classification

: Aucun connu.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

			<u>Classification</u>		
Nom du produit/ composant	Identifiants	%	67/548/CEE	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Туре
bis (dibutyldithiocarbamate) de zinc	CE: 205-232-8 CAS: 136-23-2 Index: 006-081-00-9	>=2.5 - <5	Xi; R36/37/38 R43 N; R50/53	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires) Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1]
méthanol	CE: 200-659-6 CAS: 67-56-1 Index: 603-001-00-X	<3	F; R11 T; R23/24/25, R39/23/24/25	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 1, H370 Aquatic Chronic 3, H412	[1] [2]
ammoniac%	CE: 215-647-6 CAS: 1336-21-6	<5	C; R34 N; R50	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314	[1]

Date d'édition/Date de révision : 12/13/2013. Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 3/17

antérieure

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Index: 007-0	301012	Voir section 16 pour	Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires) Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412 Voir section 16 pour le	
		le texte intégral des phrases R mentionnées ci- dessus.	texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	

Aucun autre composant présent, sur la base des connaissances actuelles du fournisseur, n'est classé ou ne contribue à la classification de la substance, et ne nécessite donc un signalement dans cette section.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance de degré de préoccupation équivalent

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux

: Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.

Inhalation

: Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Contact avec la peau

: En cas de contact, rincer immédiatement la peau à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.

Ingestion

: Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne

SECTION 4: Premiers secours

circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Protection des sauveteurs

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux

: Peut causer une irritation des yeux.

Inhalation

: Mortel par inhalation. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.

Contact avec la peau

: Mortel par contact cutané. Peut provoquer une allergie cutanée.

Ingestion

: Toxique en cas d'ingestion.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation

rougeur larmoiement

Inhalation

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

migraine

étourdissements/vertiges somnolence/fatigue

Contact avec la peau

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation rougeur

Ingestion

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.

Ingestion Consulter un médecin.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant

: En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous

surveillance médicale pendant 48 heures.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés

: Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

: L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Date d'édition/Date de révision : 12/13/2013. Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 5/17 antérieure.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risque lié aux produits de décomposition thermique

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

dioxyde de carbone monoxyde de carbone oxydes d'azote oxydes de soufre oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

- : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Èvitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

Date d'édition/Date de révision : 12/13/2013. Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 6/17 antérieure.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.4 Référence à d'autres sections

: Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Directive Seveso II - Seuils de déclaration (en tonnes)

Substances nommées

	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	
methanol	500	5000

Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
H2 : Toxicité aiguë, catégorie 2 toutes voies d'exposition ou Toxicité aiguë catégorie 3 par voie cutanée et par inhalation	50	200
E2 : Dangereux pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2	200	500
C9ii : Toxique pour l'environnement	200	500

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations: Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 12/13/2013. Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 7/17 antérieure.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Solutions spécifiques au secteur industriel

: Non disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
Non disponible.	OSHA PEL 200 ppm; ACGIH TLV 200 ppm; STEL 250 ppm

Procédures de surveillance recommandées

Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Aucune DNEL/DMEL disponible.

PNEC

Aucune PNEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelles

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau

Date d'édition/Date de révision : 12/13/2013. Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 8/17 antérieure.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Protection des mains

Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

Protection corporelle

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Autre protection cutanée

: Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire

Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d' air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide.

Couleur : Pale pink color.

Odeur : Ammoniacale. [Faible]

Seuil olfactif : Non disponible.

Ph : Non disponible.

Non disponible.

Point de fusion/point de

congélation

Point d'éclair

: Non disponible.

Point initial d'ébullition et

: 38°C

intervalle d'ébullition

: [Le produit n'alimente pas la combustion.]

Taux d'évaporation : >1 (acétate de butyle = 1)

Inflammabilité (solide, gaz) : Non disponible.
Limites supérieures/ : Non disponible.
inférieures d'inflammabilité ou

limites d'explosivité

Pression de vapeur : 101.3 kPa [température ambiante]

Densité de vapeur : <1 [Air = 1]

Densité relative : Non disponible.

Solubilité(s) : Non disponible.

Coefficient de partage: n- : Non disponible.

octanol/eau

Température d'auto-

inflammabilité

: Non disponible.

Température de décomposition

: Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 12/13/2013. Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 9/17 antérieure.

Chemask®

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Viscosité : Dynamique (température ambiante): 15000 mPa·s

Propriétés explosives : N'est pas considéré comme un produit présentant un risque d'explosion.

Propriétés comburantes : Non disponible.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce

produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction

dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.

10.5 Matières incompatibles : Aucune donnée spécifique.

10.6 Produits de décomposition dangereux

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de

décomposition dangereux ne devrait apparaître.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
bis(dibutyldithiocarbamate) de zinc	DL50 Orale	Rat	>5000 mg/kg	-
méthanol	CL50 Inhalation Gaz. CL50 Inhalation Gaz. DL50 Cutané DL50 Orale	Rat Rat Lapin Rat	145000 ppm 64000 ppm 15800 mg/kg 5600 mg/kg	1 heures 4 heures -
ammoniac%	DL50 Orale	Rat	350 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA	
Cutané	62.5 mg/kg 187.5 mg/kg 1.875 mg/l	

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
bis(dibutyldithiocarbamate) de zinc	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	39 milligrams	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	0.5 Grams	-
méthanol	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 100 milligrams	-
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	40 milligrams	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 20 milligrams	-

Date d'édition/Date de révision : 12/13/2013. Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 10/17 antérieure.

Chemask®

SECTION 11: Informations toxicologiques

ammoniac%	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	250	-	
				Micrograms		
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	0.5 minutes	-	
				1 milligrams		

Conclusion/Résumé

: Non disponible.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

<u>Tératogénicité</u>

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
bis(dibutyldithiocarbamate) de zinc méthanol ammoniac%	Catégorie 3 Catégorie 1 Catégorie 3	Indéterminé	Irritation des voies respiratoires Indéterminé Irritation des voies respiratoires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables

: Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Peut causer une irritation des yeux.

Inhalation : Mortel par inhalation. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter

des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.

Contact avec la peau : Mortel par contact cutané. Peut provoquer une allergie cutanée.

Ingestion: Toxique en cas d'ingestion.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation rougeur larmoiement

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

migraine

étourdissements/vertiges somnolence/fatigue

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation rougeur

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.

Ingestion Consulter un médecin.

Date d'édition/Date de révision : 12/13/2013. Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 11/17 antérieure.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels

: Non disponible.

Effets potentiels différés

: Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels

: Non disponible.

immédiats

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible. Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé

: Non disponible.

Généralités

: Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher

lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité Mutagénicité Tératogénicité Effets sur le développement

: Aucun effet important ou danger critique connu. : Aucun effet important ou danger critique connu.

: Aucun effet important ou danger critique connu.

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Autres informations : Non disponible.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
méthanol	Aiguë CE50 16.912 mg/l Eau de mer Aiguë CE50 10000000 μg/l Eau douce Aiguë CL50 2500000 μg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa Daphnie - Daphnia magna Crustacés - Crangon crangon - Adulte	96 heures 48 heures 48 heures
	Aiguë CL50 100 mg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	96 heures
	Chronique NOEC 9.96 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
ammoniac%	Aiguë CL50 37 ppm Eau douce	Poisson - Gambusia affinis - Adulte	96 heures

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogPow	FBC	Potentiel
méthanol	-0.77	<10	faible

12.4 Mobilité dans le sol

Date d'édition/Date de révision : 12/13/2013. Date de la précédente édition : Aucune validation Version :1 12/17 antérieure

Chemask®

SECTION 12: Informations écologiques

Coefficient de répartition

sol/eau (Koc)

: Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable. vPvB : Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux

 Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

SECTION 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	Non réglementé.	Non réglementé.	Not regulated.	Not regulated.
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	Cleaning Compound	Cleaning Compound	Cleaning Compound	Cleaning Compound
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	No.	No.
Autres informations	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.

Date d'édition/Date de révision : 12/13/2013. Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 13/17

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC : Non disponible.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - : Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise

sur le marché et à

l'utilisation de certaines

substances et préparations dangereuses et de

certains articles

dangereux

Autres Réglementations UE

Inventaire d'Europe : Indéterminé.

Directive Seveso II

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso II.

Substances nommées

Nom

methanol

Critères de danger

Catégorie

H2 : Toxicité aiguë, catégorie 2 toutes voies d'exposition ou Toxicité aiguë catégorie 3 par voie cutanée et par inhalation

E2 : Dangereux pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2

C9ii: Toxique pour l'environnement

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Date d'édition/Date de révision : 12/13/2013. Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 14/17 antérieure.

SECTION 15: Informations réglementaires

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

Listes internationales

Inventaire national

Australie : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Canada : Un composant au moins n'est pas répertorié dans la DSL (Liste intérieure des

substances), mais de tels composants figurent tous dans la NDSL (Liste extérieure

des substances).

Chine : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.Japon : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Malaisie : Indéterminé.

Nouvelle-Zélande : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Philippines : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

République de Corée : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Taïwan : Indéterminé.

États-Unis : Inventaire des États-Unis (TSCA 8b): Tous les composants sont répertoriés ou

exclus.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque

chimique

SECTION 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables

CPSE = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH tPtB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Acute Tox. 3, H301	Méthode de calcul
Acute Tox. 2, H310	Méthode de calcul
Acute Tox. 2, H330	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

Texte integral	des	mentions
H abrégées		

		Methode de Calcul
:	H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
	H301	Toxique en cas d'ingestion.
	H301 (oral)	Toxique en cas d'ingestion.
	H302	Nocif en cas d'ingestion.
	H310	Mortel par contact cutané.
	H311 (dermal)	Toxique par contact cutané.
	H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions
		oculaires graves.
	H315	Provoque une irritation cutanée.
	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
	H330	Mortel par inhalation.
	H331 (inhalation)	Toxique par inhalation.
	H335 (Respiratory tract	Peut irriter les voies respiratoires. (Irritation des voies

Date d'édition/Date de révision : 12/13/2013. Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 15/17 antérieure.

Texte intégral des

classifications [CLP/SGH]

SECTION 16: Autres in

nformations				
	irritation)	respiratoires)		
	H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.		
	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.		
	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
:	Acute Tox. 2, H310	TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 2		
	Acute Tox. 2, H330	TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 2		
	Acute Tox. 3, H301	TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 3		
	Acute Tox. 3, H311	TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 3		
	Acute Tox. 3, H331	TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 3		
	Acute Tox. 4, H302	TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4		
	Aquatic Acute 1, H400	TOXICITÉ AIGUE POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1		
	Aquatic Chronic 1, H410	TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1		
	Aquatic Chronic 2, H411	TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU		
	Aquatic Chronic 2, 11411	AQUATIQUE - Catégorie 2		
	Aquatic Chronic 3, H412	TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU		
	Aquatic Chronic 3, 11412	AQUATIQUE - Catégorie 3		
	Eye Irrit. 2, H319	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION		
		OCULAIRE - Catégorie 2		
	Flam. Liq. 2, H225	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2		

Texte intégral des phrases R abrégées

: R11- Facilement inflammable.

Skin Corr. 1B, H314

Skin Irrit. 2, H315

Skin Sens. 1, H317

STOT SE 1, H370

STOT SE 3, H335

(Respiratory tract

irritation)

R23/24/25- Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion. R39/23/24/25- Toxique: danger d'effets irréversibles très graves par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

respiratoires) - Catégorie 3

CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE -

CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE -

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES

CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies

SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1

CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 1

R34- Provoque des brûlures.

R36/37/38- Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau. R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Catégorie 1B

Catégorie 2

R50- Très toxique pour les organismes aquatiques.

R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets

néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte intégral des classifications [DSD/DPD] : F - Facilement inflammable

T - Toxique C - Corrosif Xi - Irritant

N - Dangereux pour l'environnement

Date d'impression Date d'édition/ Date de : 12/13/2013. : 12/13/2013.

révision

: Aucune validation antérieure.

Date de la précédente édition

Version : 1

Avis au lecteur

: 12/13/2013. Date de la précédente édition : Aucune validation Date d'édition/Date de révision Version :1 16/17 antérieure.

Chemask®

SECTION 16: Autres informations

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Date d'édition/Date de révision : 12/13/2013. Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 17/17 antérieure.